

RÉPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°16

15 juillet 2014

**SOMMAIRE**

PRÉFECTURE DE LA MEUSE.....	982
DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE.....	982
Arrêté modificatif n° 2014 - 2530 du 11 juillet 2014 portant délégation de signature .....	982
à M. Jean-Philippe BRAND, secrétaire général de la sous préfecture de Verdun.....	982
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL.....	983
BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	983
Arrêté n° 2014 - 2508 du 10 juillet 2014 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Charny-sur-Meuse et de Verdun avec adjonction de la commune de Belleray.....	983
SOUS-PRÉFECTURE DE COMMERCY.....	986
Arrêté préfectoral n° 2014 – 2469 en date du 7 juillet 2014 portant agrément de M. Camille DEJAIFFE en qualité de garde-chasse particulier.....	986
Arrêté préfectoral n° 2014 - 2490 en date du 9 juillet 2014 portant agrément de M. Patrick CHENIN en qualité de garde pêche particulier.....	986
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	986
Arrêté n° 2014 - 081 en date du 11 juillet 2014 portant agrément d'espaces de rencontre parents-enfants.....	986
UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI.....	988
Décision du 1er juillet 2014 relative à l'organisation et à l'intérim des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de Meuse.....	988
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE NORD - EST.....	990
Arrêté du 08 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.....	990
RÉGION LORRAINE.....	991
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE.....	991
Arrêté n° 2014 - 0755 en date du 9 juillet 2014 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.....	991

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

**Arrêté modificatif n° 2014 - 2530 du 11 juillet 2014 portant délégation de signature  
à M. Jean-Philippe BRAND, secrétaire général de la sous préfecture de Verdun**

La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 9 janvier 2013 nommant M. Daniel MERIGNARGUES sous préfet de VERDUN ;

Vu la note de service du 29 juin 2000, nommant M. Jean-Philippe BRAND, Attaché de Préfecture, en qualité de secrétaire général de la sous préfecture de Verdun à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2000 ;

Vu l'arrêté 2014-205 du 3 février 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BRAND, secrétaire général de la sous-préfecture de Verdun ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La délégation de signature donnée à M. Jean-Philippe BRAND, attaché de préfecture, secrétaire général de la sous-préfecture de Verdun, est complétée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2014-205 du 3 février 2014 ainsi qu'il suit :

**I – POLICE GENERALE :**

Arrêtés de suspension de permis de conduire et notifications, arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications.

**Article 2** : le reste sans changement

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Verdun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 11 juillet 2014.  
La Préfète,  
Isabelle DILHAC

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET  
DU DÉVELOPPEMENT LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Arrêté n° 2014 - 2508 du 10 juillet 2014 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Charny-sur-Meuse et de Verdun avec adjonction de la commune de Belleray**

La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-41-3, L.5216-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 40,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de la préfète de la Meuse, Mme Isabelle DILHAC,

Vu l'arrêté préfectoral n°01-3048 du 27 décembre 2001 modifié portant création de la communauté de communes de Charny-sur-Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-3050 du 27 décembre 2001 modifié portant création de la communauté de communes de Verdun,

Vu la délibération du 24 juin 2014 du conseil communautaire de la communauté de communes de Charny-sur-Meuse demandant l'adoption d'un arrêté de projet de périmètre pour la création d'une communauté d'agglomération, dénommée « Communauté d'Agglomération du Grand Verdun », par fusion des communautés de communes de Charny-sur-Meuse et Verdun et adjonction de la commune de Belleray, demandant la création de cette communauté d'agglomération avec effet au 1er janvier 2015 et adoptant le projet de statuts correspondant,

Vu la délibération du 24 juin 2014 du conseil communautaire de la communauté de communes de Verdun demandant l'adoption d'un arrêté de projet de périmètre pour la création d'une communauté d'agglomération, dénommée « Communauté d'Agglomération du Grand Verdun », par fusion des communautés de communes de Charny-sur-Meuse et Verdun et adjonction de la commune de Belleray, demandant la création de cette communauté d'agglomération avec effet au 1er janvier 2015 et adoptant le projet de statuts correspondant,

Vu le projet de statuts de la communauté d'agglomération correspondant au périmètre proposé et annexé au présent arrêté,

Vu le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal correspondant à ce périmètre et annexés au présent arrêté,

Considérant que l'article 40 de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 susvisée permet à l'État, à titre expérimental et pendant une durée maximale de trois ans à compter de la promulgation de la loi, d'autoriser la constitution d'une communauté d'agglomération au sens du premier alinéa de l'article L.5216-1 du CGCT, lorsque celle-ci forme un ensemble d'au moins 30.000 habitants et comprend la commune la plus peuplée du département,

Considérant qu'en application du 1° du I de l'article L.5211-41-3 du CGCT, le représentant de l'État dans le département peut fixer par arrêté le projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion d'EPCI dont un au moins est à fiscalité propre, lorsqu'il est saisi d'une demande en ce sens émanant d'un ou de plusieurs conseils municipaux des communes membres ou de l'organe délibérant du ou des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT que le projet de périmètre d'un seul tenant et sans enclave peut, outre les établissements publics de coopération intercommunale devant fusionner, comprendre des communes prises « à titre individuel » dont l'inclusion est de nature à assurer la cohérence spatiale et économique ainsi que la solidarité financière nécessaire au développement du nouvel établissement public,

Considérant dès lors que la commune de Belleray, qui adhère actuellement à la codecom du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue, peut être intégrée au projet de périmètre,

Considérant que la ville de Verdun est la commune la plus peuplée du Département de la Meuse et qu'elle fait partie de la communauté de communes de Verdun,

Considérant que les communautés de communes de Charny-sur-Meuse et de Verdun forment, avec la commune de Belleray, un ensemble de plus de 30.000 habitants,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est proposé la création au 1er janvier 2015, d'une communauté d'agglomération dénommée « **Communauté d'Agglomération du Grand Verdun** » issue de la fusion des communautés de communes de Charny-sur-Meuse et de Verdun avec adjonction de la commune de Belleray.

**Article 2** : Le projet de périmètre de ce nouvel établissement public de coopération intercommunale est arrêté comme suit :

• **communauté de communes de Charny-sur-Meuse** comprenant les communes de :

- Beaumont-en-Verdunois
- Belleville-sur-Meuse
- Béthincourt
- Bezonvaux
- Bras-sur-Meuse
- Champneuville
- Charny-sur-Meuse
- Chattancourt
- Cumières-le-Mort-Homme
- Douaumont

- Fleury-devant-Douaumont
- Froméville-les-Vallons
- Haumont-près-Samogneux
- Louvemont-Côte-du-Poivre
- Marre
- Montzéville
- Ornes
- Samogneux
- Vacherauville
- Vaux-devant-Damloup

● **communauté de communes de Verdun** comprenant les communes de :

- Bethelainville
- Haudainville
- Sivry-la-Perche
- Thierville-sur-Meuse
- Verdun

● **commune incluse « à titre individuel » dans le périmètre :**

- Belleray

**Article 3 :** Le nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes de Charny-sur-Meuse et de la communauté de communes de Verdun, avec adjonction de la commune de Belleray, appartiendra à la catégorie des communautés d'agglomération.

**Article 4 :** Le présent arrêté, ainsi que ses annexes, soit un projet de statuts, un rapport explicatif et une étude d'impact budgétaire et fiscal, feront l'objet d'une notification aux présidents des deux communautés de communes devant fusionner et aux maires des communes incluses dans le projet de périmètre.

**Article 5 :** Les conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre et désignées à l'article 2 disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté et de ses annexes pour délibérer sur le projet de périmètre et sur les statuts de la communauté d'agglomération. À défaut de délibération dans ce délai de trois mois, leur avis est réputé favorable.

**Article 6 :** Le projet de périmètre (accompagné du projet de statuts, du rapport explicatif et de l'étude d'impact budgétaire et fiscal) est également soumis pour avis aux conseils communautaires des communautés de communes de Charny-sur-Meuse et de Verdun dont la fusion est envisagée. À défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la transmission du présent arrêté et de ses annexes, leur avis est réputé favorable.

**Article 7 :** A l'issue de cette procédure, l'arrêté de projet de périmètre, accompagné du projet de statuts, du rapport explicatif, de l'étude d'impact budgétaire et fiscal et des délibérations des communes et des communautés de communes, est notifié à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (place de la Carrière - C.O 20038 – 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Messieurs les Présidents des communautés de communes de

Charny-sur-Meuse et de Verdun et Mesdames et Messieurs les Maires des communes intégrées dans le projet de périmètre qui en recevront copie à titre de notification. Il sera transmis pour information au Sous-Préfet de Verdun, au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Directeur Départemental des Territoires, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et à la Directrice Académique des services de l'Éducation Nationale, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 10 juillet 2014

La Préfète,  
Isabelle DILHAC

Les annexes à cet arrêté, soit un projet de statuts, un rapport explicatif et une étude d'impact budgétaire et fiscal, sont consultables aux horaires habituelles d'ouverture au public à la Préfecture de la Meuse (Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Direction des Collectivités Territoriales et du Développement Local), ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Verdun.

**SOUS-PRÉFECTURE DE COMMERCY**

**Arrêté préfectoral n° 2014 – 2469 en date du 7 juillet 2014 portant agrément de  
M. Camille DEJAIFFE en qualité de garde-chasse particulier**

Par arrêté préfectoral n° 2014-2469 en date du 7 juillet 2014, M. DEJAIFFE Camille, né le 20 octobre 1938 à Bar le Duc (55) est agréé en qualité de garde-chasse particulier, commissionné par M. GUILLEMIN Alain, président de la société de chasse "les amis du bois du Vau" Est concernée la commune de TREVERAY.

**Arrêté préfectoral n° 2014 - 2490 en date du 9 juillet 2014 portant agrément de  
M. Patrick CHENIN en qualité de garde pêche particulier**

Par arrêté préfectoral n° 2014 - 2490 en date du 9 juillet 2014, M. CHENIN Patrick, né le 2 juillet 1959 à NEUFCHATEAU (88) est agréé en qualité de garde pêche particulier, commissionné par M. BENOIT Daniel, président de la gaule sud meusienne président de l'ACCA de VOID VACON Sont concernées les communes de: Burey en Vaux, Chalaines, Champougny, Maxey-sur-Vaise, Montbras, Neuville les Vaucouleurs, Rigny la Salle, St Germain sur Meuse, Sepvigny, Taillancourt, Ugny sur Meuse et Vaucouleurs.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION  
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté n° 2014 - 081 en date du 11 juillet 2014 portant agrément d'espaces de rencontre  
parents-enfants**

La Préfète de la Meuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D216-1 à D216-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2 ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 6 décembre 2012 nommant M. Laurent DLÉVAQUE Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté n° 2012-2939 du 17 décembre 2012 portant délégation de signature à M. Laurent DLÉVAQUE, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations;

Vu la demande reçue le 13 juin 2014, présentée par l'AMF 55 dont le siège est situé 3, rue Gérard Biévelot – 55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE en vue d'obtenir l'agrément des espaces de rencontre parents-enfants situés 9, allée des Vosges – 55000 BAR LE DUC et 2, rue de la Charronière – 55100 VERDUN dont il est gestionnaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les espaces de rencontre parents-enfants AMF 55 situés :

- 9, allée des Vosges – 55000 BAR LE DUC
- 2, rue de la Charronière – 55100 VERDUN

sont agréés à compter de la date de publication du présent arrêté. Ils sont inscrits sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.

Une copie de l'arrêté est transmise aux tribunaux de grande instance dont le siège est situé dans le département de la Meuse.

**Article 2** : L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D.216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. La personne gestionnaire de l'espace de rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un mois pour faire valoir ses observations.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy.

**Article 4**: Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse. Une copie sera adressée à l'AMF dont le siège est situé 9, rue Gérard Bievelot à Thierville-sur-Meuse et aux présidents des tribunaux de grande instance de Bar-le-Duc et Verdun

Le Préfet, par délégation

La Directeur Départemental De la Cohésion Sociale et de  
la Protection des Populations  
Laurent DLÉVAQUE

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE DE LA DIRECTION  
RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**Décision du 1<sup>er</sup> juillet 2014 relative à l'organisation et à l'intérim des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de Meuse**

Vu les articles R. 8122-3 et R. 8122-4 du Code du Travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Vu la décision prise en date du 6 janvier 2010 par le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Lorraine relative à la délimitation des trois sections d'Inspection du Travail de Meuse à compter du 15 janvier 2010,

Vu l'arrêté ministériel en date du 19 avril 2012 nommant Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les fonctionnaires du corps de l'Inspection du Travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de l'unité territoriale de Meuse :

- 1<sup>ère</sup> section : Monsieur Raphaël D'OVIDÉO, Inspecteur du Travail  
Délimitation géographique en annexe.
- 2<sup>ème</sup> section : Monsieur Raphaël D'OVIDÉO, Inspecteur du Travail  
Délimitation géographique en annexe.
- 1. 3<sup>ème</sup> section (agriculture) : Monsieur Raphaël D'OVIDÉO, Inspecteur du Travail  
Délimitation géographique en annexe.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël D'OVIDÉO, l'intérim est assuré par le fonctionnaire du corps de l'Inspection du Travail désigné ci-dessous :

- Madame Armelle LEON, Directrice Adjointe du Travail.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LEON, l'intérim est assuré par le fonctionnaire du corps de l'Inspection du Travail désigné ci-dessous :

- Monsieur Jean-Louis LECERF, Directeur du Travail.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Nancy, le 1er juillet 2014  
La Directrice Régionale,  
Danièle GIUGANTI

Sections	Délimitations	Inspecteur du Travail/ Directeur adjoint du travail inspectant	Contrôleurs du Travail
1ère	<p>Cantons :</p> <p>Ligny en Barrois Ancerville Bar le Duc Vavincourt Revigny sur Orvain Vaubecourt Seuil d'Argonne Souilly Clermont-en-Argonne Charny-sur-Meuse Varennes-en-Argonne Montfaucon Dun-sur-Meuse Stenay Montmédy</p> <p>A l'exception des entreprises ressortissant de la compétence de la 3<sup>ème</sup> section d'inspection et des activités ferroviaires ressortissant de la 2<sup>ème</sup> section.</p>	Raphaël D'OVIDÉO	<p>Jean-Paul PERRIN</p> <p>Sylvie L'ORPHELIN (canton de Revigny sur Orvain)</p> <p>Alain AUBRIOT</p>
2ème	<p>Cantons :</p> <p>Montiers-sur-Saulx Gondrecourt-le-Château Vaucouleurs Void-Vacon Commercy Saint-Mihiel Pierrefitte-sur-Aire Vigneulles-les-Hattonchâtel Fresnes-en-Woëvre Verdun Etain Spincourt Damvillers</p> <p>A l'exception des entreprises ressortissant de la compétence de la 3<sup>ème</sup> section d'inspection.</p> <p>Pour l'ensemble du département de la Meuse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la SNCF et les entreprises extérieures intervenant au sein des établissements SNCF ;</li> <li>- les établissements exerçant une activité au sein de l'enceinte ferroviaire de transports publics réalisés sur le réseau ferré national pris au sens du décret n°2003-194 du 7 mars 2003.</li> </ul>	Raphaël D'OVIDÉO	<p>Valérie BERTOLINO</p> <p>Yannick PERSON</p> <p>Caroline LAMBS (cantons de Vigneulles-les-Hattonchâtel et Fresnes-en-Woëvre)</p>

3ème	Pour l'ensemble du département de la Meuse : - les entreprises ressortissant du régime agricole en application de l'article 713-1 du code rural ; - les entreprises extérieures intervenant au sein des entreprises du régime agricole susvisé.	Raphaël D'OVIDÉO	Sylvie L'ORPHELIN Caroline LAMBS

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE  
NORD - EST**

**Arrêté du 08 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est

Vu :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79 ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 38 4° ;

la décision n° 14092 du 27 mars 2014 nommant Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est à compter du 10 juin 2014 ;

l'arrêté préfectoral 2014-2242 du 17 juin 2014 du département de la Meuse portant délégation de signature à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: En application de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- M. Philippe NAAS, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY ;
- M. Rémy MERTZ, chef du département surveillance et régulation, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christian MARTY et Philippe NAAS ;

Et cela pour l'ensemble des alinéas suivants :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1er du code de l'Aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
3. de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;
4. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;

5. de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome ;
6. de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;
7. de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur des aérodromes ;
8. de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
9. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
10. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
11. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne à la suite de problème graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
12. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes ;
13. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christian MARTY, Philippe NAAS et Rémy MERTZ, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

- par Mme Sophie LEJEUNE, Responsable de l'antenne pour la Lorraine et la Champagne-Ardenne, pour les alinéas 2, 3, 8 et 11 ;
- par M. Jacques ISNARD, chef de la division sûreté de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, pour l'alinéa 12.

**Article 2** : Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le trésorier payeur général de région.

Fait à Entzheim, le 08 juillet 2014

Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est  
Christian MARTY

RÉGION LORRAINE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE  
LORRAINE

**Arrêté n° 2014 - 0755 en date du 9 juillet 2014 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R. 1114-16 ;  
Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 23 mai 2014,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: A obtenu l'agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, l'association suivante :

- CISS LORRAINE, 1 rue du Vivarais, 54 500 VANDOEUVRE LES NANCY

**Article 2** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 9 juillet 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Lorraine  
Claude d'Harcourt

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE  
ISSN 0750-3969  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE  
DE LA MEUSE  
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS  
Tél. : 03.29.77.58.20  
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :  
[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)